

# CONVENTION DE FUSION

Les communes

**de Barberêche – Courtepin – Villarepos - Wallenried**

**La commune de Barberêche,**

représentée par son syndic, Daniel Jorio, et la secrétaire communale, Nathalie Hejda

**La commune de Courtepin,**

représentée par son syndic, Jean-Claude Hayoz, et la secrétaire communale, Silvia Carrel

**La commune de Villarepos,**

représentée par son syndic, Meinrad Monney, et la secrétaire communale, Sonia Périsset

**La commune de Wallenried,**

représentée par sa syndique, Doris Roche-Etter, et la secrétaire communale, Anita Negro

**passent la présente convention de fusion**

## **Article premier Territoire / Date**

Les territoires des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Art. 2 Nom**

<sup>1</sup> Le nom de la nouvelle commune est **Courtepin**.

<sup>2</sup> Les noms de Barberêche, Villarepos et Wallenried cessent d'être ceux d'une commune.

<sup>3</sup> Les noms des villages subsistant sur le territoire de la nouvelle commune sont :  
Barberêche, Chandossel, Courtaman, Courtepin, Villarepos et Wallenried.

<sup>4</sup> Les hameaux conservent leur nom.

### **Art. 3 Armoiries**

Les armoiries de la nouvelle commune sont définies comme suit :



D'argent (blanc) à la bande de gueules (rouge) accompagnée en chef d'une croix tréflée (de Saint-Maurice) et en pointes d'un sanglier rampant, le tout du second.

### **Art. 4 Bilinguisme**

<sup>1</sup> La nouvelle commune se situant sur la limite des langues allemandes et françaises, chacun doit avoir la possibilité de s'exprimer et d'obtenir les informations dans une des deux langues auprès de l'administration.

<sup>2</sup> La publication des informations et les règlements communaux se feront dans les deux langues.

<sup>3</sup> Lors de séances et des assemblées communales, le bilinguisme sera assuré.

<sup>4</sup> La politique de la commune sera de promouvoir le bilinguisme.

### **Art. 5 Bourgeoisie**

Les bourgeois des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

### **Art. 6 Patrimoine**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les actifs et passifs des communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried sont repris par la nouvelle commune.

## **Art. 7 Coefficients et taux d'impôts**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : 85 % de l'impôt cantonal de base
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : 85 % de l'impôt cantonal de base
- contribution immobilière : 3 ‰ de la valeur fiscale
- droits sur les successions et donations : 66.7 % de l'impôt cantonal
- droits de mutation sur les transferts immobiliers : CHF 1.- par franc dû à l'Etat

## **Art. 8 Elections**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 2 de la loi du 20 novembre 2014 modifiant la loi sur les communes (LCo) ainsi qu'à l'article 136c al. 2 et 3 LCo, les élections en vue du renouvellement intégral des autorités communales auront lieu en automne 2016. La date sera fixée ultérieurement. Le Conseil d'Etat convoquera les corps électoraux des communes concernées.

<sup>2</sup> L'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **Art. 9 Conseil communal**

Pour la législature de 2017-2021, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres, selon la répartition suivante :

- cercle électoral de Barberêche : 1 membre
- cercle électoral de Courtepin : 4 membres
- cercle électoral de Villarepos: 1 membre
- cercle électoral de Wallenried : 1 membre

## **Art. 10 Election complémentaire**

<sup>1</sup> En cas d'élection complémentaire durant la législature de 2017-2021, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

<sup>2</sup> Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

### **Art. 11 Régime transitoire**

Le régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales en 2021.

### **Art. 12 Administration / Archives**

<sup>1</sup> L'administration générale de la nouvelle commune sera sise à Courtepin.

<sup>2</sup> Les documents et archives des quatre communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

### **Art. 13 Commissions**

<sup>1</sup> Dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la fusion, il sera procédé à la reconstitution des commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée de 5 membres dont 2 membres provenant du cercle électoral de Courtepin et à chaque fois 1 membre des cercles électoraux de Barberêche, Villarepos et Wallenried pour la première législature ;
- la commission d'aménagement formée de 5 membres dont 2 membres provenant du cercle électoral de Courtepin et à chaque fois 1 membre des cercles électoraux de Barberêche, Villarepos et Wallenried pour la première législature ;
- la commission de naturalisation formée de 5 membres dont 2 membres provenant du cercle électoral de Courtepin et à chaque fois 1 membre des cercles électoraux de Barberêche, Villarepos et Wallenried pour la première législature.

<sup>2</sup> La garantie de la représentation des anciennes communes fait partie du régime transitoire et l'article 11 est réservé.

### **Art. 14 Comptes**

Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2016 des quatre anciennes communes seront soumis à l'Assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

### **Art. 15 Budget**

Dans un délai de cinq mois, l'Assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget pour l'année 2017. Il appartiendra à la commission financière de la nouvelle commune de préavisier le budget 2017.

## **Art. 16 Préposé à l'agriculture**

<sup>1</sup> Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Barberêche, Courtepin, Villarepos et Wallenried sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2017. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2017, le poste ne sera pas repourvu.

<sup>2</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un seul préposé à l'agriculture sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

## **Art. 17 Parchets communaux**

<sup>1</sup> Les parchets communaux restent à disposition des agriculteurs des villages respectifs. Si un parchet communal change de locataire pour raison d'âge ou de cessation d'exploitation, l'attribution se fait d'abord dans le village. L'attribution pourra ensuite être étendue à l'ensemble de la nouvelle commune si personne du village n'est intéressé.

<sup>2</sup> Le délai maximal de la loi sur les communes est applicable (20 ans, art. 142a, al. 2 LCo).

## **Art. 18 Conventions**

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.

## **Art. 19 Ecoles**

L'enseignement sera dispensé en langue française et en langue allemande au sein de la nouvelle commune.

## **Art. 20 Personnel communal**

Tous les membres du personnel communal des anciennes communes seront réengagés par la nouvelle commune à l'entrée en vigueur de la fusion sous réserve de l'acceptation du cahier des charges proposé.

## **Art. 21 Règlements**

<sup>1</sup> Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans après l'entrée en force de la fusion (art. 141 LCo). Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

<sup>2</sup> Lorsqu'une des anciennes commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des autres communes qui lui est applicable.

**Art. 22 Aide financière**

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de CHF 1'136'880.00 sous réserve de l'approbation de la convention de fusion par le Grand Conseil.

**Art. 23 Dispositions finales**

Sont abrogées les dispositions des conventions de fusion entre les anciennes communes de Chandossel et Villarepos ainsi que de Courtepin et Courtaman qui sont contraires à la présente convention de fusion.

**APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

Approuvée par le Conseil communal de Barberêche, le 30 juin 2015

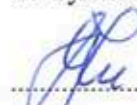
La Secrétaire :



Nathalie Hejda



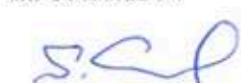
Le Syndic :



Daniel Jorio

Approuvée par le Conseil communal de Courtepin, le 30 juin 2015

La Secrétaire :



Silvia Carrel



Le Syndic :



Jean-Claude Hayoz

Approuvée par le Conseil communal de Villarepos, le 30 juin 2015

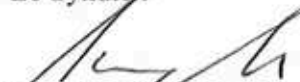
La Secrétaire :



Sonia Périsset



Le Syndic :



Meinrad Monney

Approuvée par le Conseil communal de Walleried, le 30 juin 2015

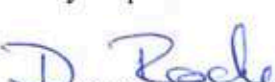
La Secrétaire :



Anita Negro



La Syndique :



Doris Roche-Etter

Acceptée par le vote aux urnes, en date du